

# **Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc PROCES-VERBAL**

**Séance du 4 MARS 2021  
à 18 heures 30  
à huis clos  
au Château Brignon**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à huis clos, au Château Brignon de CARBON-BLANC, **le jeudi 4 mars deux mille vingt et un à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Patrick LABESSE**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- Patrick LABESSE, Maire
- Caroline JURADO, Adjointe au Maire
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire
- Sylvain LAMY, Adjoint au Maire
- Alexia CORNARDEAU, Adjointe au Maire
- Jean-Luc PRIM, Adjoint au Maire
- Anne LE FRANC, Adjointe au Maire
- Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué
- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal
- Nathalie CAU, Conseillère Municipale Déléguée
- Raffi SOUKIASSIAN, Conseiller Municipal
- Catherine HAUSSEGUY, Conseillère Municipale
- Carole HÉMOUS, Conseillère Municipale
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal Délégué
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal
- Chong YONG, Conseiller Municipal
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Amina GALAN, Conseillère Municipale Déléguée
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Elizabeth REBOLLEDO, Conseillère Municipale
- Michelle CORNET, Conseillère Municipale
- Alain TURBY, Conseiller Municipal
- Cynthia PIQUET, Conseillère Municipale
- Guillaume FISCHER, Conseiller Municipal
- Yohann GIACOMETTI, Conseiller Municipal.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

- Maïté PÉRAMATO, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. LABESSE
- Nicolas DELAME, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme JURADO
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. TURBY
- Chong YONG, Conseiller Municipal, retardé, qui a donné pouvoir à M. LANCELEVÉE

**ETAIENT ABSENTS à compter du point n° 13**

- Alain TURBY, Conseiller Municipal
- Cynthia PIQUET, Conseillère Municipale
- Guillaume FISCHER, Conseiller Municipal
- Yohann GIACOMETTI, Conseiller Municipal.

Monsieur LABESSE ouvre la séance et propose Madame Catherine HAUSSEGUY comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaiterait rendre hommage à Monsieur Daniel JOUSSAUME, récemment disparu, Conseiller Municipal de la Commune de CARBON-BLANC de 1995 à 2001, sous le mandat de Monsieur Philippe MADRELLE. Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

Monsieur le Maire prend la parole :

*« Avant de commencer ce conseil, je vais me permettre une petite mise au point. Il s'agit là de rétablir la réalité de certains faits.*

*C'est une nécessité, car la démocratie ne peut pas se nourrir d'allusions ou de mensonges. Les citoyens doivent pouvoir se forger une intime conviction sur des éléments factuels et non d'après certains écrits qu'ils ont pu recevoir dans leur boîte aux lettres.*

*Avant toute chose, je tiens à rappeler le droit le plus strict d'une opposition à critiquer, questionner une majorité en place. C'est un des piliers de notre démocratie qui ne peut vivre sans contre-pouvoir et je souhaite le réaffirmer ce soir. Mais je constate que des limites ont été franchies et je me dois d'y apporter des éléments de réponse.*

*Monsieur TURBY, dans le journal Sud-Ouest du 31/12/2020, vous déclariez au sujet du tract « Empreinte Carbon », qui se veut le décriptage humoristique de notre action municipale, je vous cite : « Je ne m'occupe que de la mise en page ». Ce qui prouve que vous avez une parfaite connaissance du contenu de ces tracts dont le lien avec votre groupe politique est clairement affiché.*

*Deux questions se posent alors à moi : qui vérifie la véracité du contenu qui se veut humoristique ? En effet, l'humour n'a jamais été au service du mensonge mais plutôt au service de l'éveil des consciences. Le mensonge peut servir un groupe ou un homme, il sert rarement les intérêts collectifs. Il mène au chaos et à la fracturation des populations comme nous avons pu le constater durant ces 4 dernières années dans la plus grande puissance mondiale.*

*Cette publication n'étant pas un outil de presse, quel droit de réponse en cas d'inexactitudes ? Au moins, le Canard Enchaîné, puisque vous y avez fait référence lors du premier tract, a prévu une rubrique permettant un droit de démenti. Je vous rassure tout de suite, je n'ai nullement l'intention de demander cette possibilité dans vos écrits, je rends compte à la population au travers de notre action et des différents moyens de communication à notre disposition.*

*Cependant, je me dois ce soir de corriger certaines inexactitudes :*

*Tout d'abord concernant l'Intermarché :*

*Suite à la fermeture de cette surface commerciale, des démarches ont été entreprises pour trouver une solution palliative car une ville comme CARBON-BLANC ne peut se passer de ce type de commerce. Des rencontres ont eu lieu avec des opérateurs. Contrairement à ce qui est affirmé dans votre tract, aucun des acteurs potentiels pour l'installation d'un commerce n'a envisagé d'autres aménagements que les siens propres et neufs. Cette accusation ne repose sur aucun fondement sauf celui de jeter l'opprobre sur l'action de la Majorité sur la base de mensonges éhontés.*

*Puis, vous vous êtes permis de vous en prendre à moi directement, en indiquant que je tentais de récupérer du matériel dans cette même surface commerciale. A aucun moment, l'élu que je suis n'a cherché pour une raison ou une autre à récupérer quoique ce soit de l'Intermarché, nous sommes là sur du mensonge qu'un simple conditionnel ne peut excuser. Encore une fois, je suis adepte de la presse humoristique et je suis convaincu de son rôle, mais ce tract est tout simplement un écrit calomnieux et diffamatoire assumé par votre groupe politique. On peut par ailleurs se poser la question de l'image que vous souhaitez renvoyer du maire. Vous avez toute latitude pour critiquer mon action sur un plan politique mais je trouve consternant de tomber dans ce genre de bassesse destructrice de la fonction que je rappelle vous occupiez il y a moins d'un an.*

*Par ailleurs, d'après votre groupe politique le système de vidéosurveillance serait défaillant et inopérant. Je vous rassure, même si des opérations de maintenance sont régulièrement nécessaires et vous en avez parfaitement conscience, le système continue de fonctionner et récemment grâce à lui et au travail conjoint de la police municipale et de la gendarmerie, l'enquête sur les 3 cambriolages dont ont été victimes nos trois commerçants a pu sérieusement avancer.*

*En ce qui concerne le gymnase du site Lacoste, là encore il s'agit simplement de rétablir la vérité : contrairement à ce que vous osez affirmer, jamais les travaux n'auraient pu commencer en juillet 2020 pour la simple et bonne raison que le permis de construire n'avait pas été déposé par vous et votre équipe. Ce qui est bien normal puisque toutes les formalités administratives n'avaient pas encore abouti. Le choix de l'offre finale s'est fait le 23 juin. Il a fallu attendre l'installation de notre équipe pour notifier le résultat. C'est à compter de cette date que courrait le délai de recours des tiers. Par la suite il a fallu aboutir à un APD qui prenait en compte les remarques exprimées durant la consultation des futurs usagers, puis déposer le permis de construire dont le temps d'instruction, et vous le savez très*

*bien, oscille entre 4 et 6 mois. Alors, pourquoi continuer à proférer de tels propos auxquels vous ne pouvez pas croire vous-même ? Est-ce cela le sens que vous souhaitez donner aux 6 ans d'opposition qui se sont ouverts à vous ?*

*Enfin, vous accusez malicieusement l'équipe municipale de jeter ses agents en pâture sur les réseaux sociaux. Si on peut aisément comprendre la manœuvre politique, même grossière, visant à retourner le personnel municipal contre la Majorité Municipale, je tiens à rétablir, là aussi la vérité sur cette séquence douloureuse pour les familles et les animateurs. Alors permettez-moi de vous relire cette publication qui rappelle uniquement un fait, mais tout le monde a bien compris que vous n'aimiez pas cela. Néanmoins j'estime que nous devons une explication aux familles qui exprimaient leur mécontentement légitime suite à une communication rendue chaotique par l'enchaînement des évènements.*

Ville de Carbon-Blanc

Bonsoir,

*Nous comprenons parfaitement les désagréments générés par cette communication en plusieurs temps. Nous rappelons néanmoins que le délai de prévenance n'est pas obligatoire pour les agents employés par une commune de moins de 10 000 habitants, ce qui est le cas de Carbon-Blanc. Nous avons donc fait une information dès que nous avons eu connaissance des premiers grévistes et devant le constat de notre impossibilité de répondre aux exigences du moment. En début d'après-midi, un nouveau point sur la présence des agents a entraîné une modification de nos possibilités d'accueils, entraînant une nouvelle communication plus contraignante pour les familles. Nous sommes bien conscients des difficultés d'organisation qu'a pu entraîner cette communication échelonnée, et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.*

*Ce message était une réponse éclairée au sujet de l'organisation des grèves dans la fonction publique territoriale et qui répondait à certaines interrogations. Vous avez fait le choix, une nouvelle fois d'instrumentaliser ce moment et d'essayer d'en tirer profit. J'en profite pour rappeler que les réseaux sociaux ne peuvent servir de défouloir contre les agents du service public qui effectuent depuis un an un travail remarquable dans des conditions difficiles et anxiogènes...*

*Je suis le premier à déplorer les propos de certains administrés qui ne se rendent pas compte, ou qui ne veulent pas se rendre compte de la difficulté de ses métiers. Ces fonctions ont une utilité sociale et éducative indéniable et personne n'a à gagner de tenter de les fragiliser, que ce soit sur la toile ou sur du papier !*

*Je ne me fais aucune illusion sur l'effet que pourront avoir mes propos à l'avenir, mais au moins je tenais à corriger les mensonges et les interprétations volontairement erronées.*

*Voilà ce devait être dit et simplement dit. »*

Monsieur TURBY souhaiterait intervenir et demande la parole.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de débat sur ce sujet et que son intervention relève d'un droit de réponse à la publication d'empreinte carbon'.

Monsieur TURBY indique que le Conseil Municipal est une instance de délibération et qu'à ce titre l'intervention de Monsieur le Maire est déplacée. Il lui indique qu'à partir du moment où l'intervention de Monsieur le Maire le remet en cause personnellement, il invoque son propre droit de réponse.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il ne se met pas en défaut en agissant ainsi.

Monsieur TURBY insiste pour prendre la parole au nom du respect de la pluralité des opinions et des oppositions qui s'expriment dans un Conseil Municipal, qu'en l'espèce c'est bien lui en tant que personne qui est ciblée dans l'intervention de M. le Maire, que si le Conseil Municipal n'était pas le lieu pour ces débats, c'est bien M. le Maire qui l'avait initié et qu'il est donc normal qu'il réponde.

Monsieur Le Maire conclut en répétant que son intervention relevait du droit de réponse, qu'il s'adressait bien au groupe d'opposition et non à Monsieur TURBY en particulier et qu'il confirme son choix de ne pas ouvrir le débat sur ce sujet. Monsieur TURBY prend acte.

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE .....	5
1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS .....	7
2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT .....	9
3. DISPOSITIF COUPONS SPORT CULTURE - RECONDUCTION .....	10
4. PERSONNEL – CREATION DE POSTES DE VACATAIRES .....	11
5. PERSONNEL – RECRUTEMENTS D’AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC.....	11
6. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) .....	12
7. CONVENTION « PETIT BRUIT » - RENOUELEMENT .....	13
8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE CARBON-BLANC AU COLLEGE DE CARBON-BLANC - RENOUELEMENT .....	13
9. COLLECTE SELECTIVE DES LIVRES – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION .....	14
10. DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS – CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE .....	14
11. BUDGET 2021 .....	15
12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS .....	25
13. AVENANTS POUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	27
A. ASCJB.....	27
B. CLUB OMNISPORTS .....	27
C. ASSOCIATION O’FIL DU JEU.....	28
14. CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE – AVENANT N° 1 .....	28
15. MPE – CONSEIL D’ETABLISSEMENT – MODIFICATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL .....	29
16. INFORMATIONS .....	29
A. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION A L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA FAB – EXERCICE 2019 .....	29
B. RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITES DES REPRESENTANTS DE L’ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA FAB – EXERCICE 2019.....	30
C. COMMISSION DE CONTROLE POUR LA GESTION DES LISTES ELECTORALES .....	31

Après en avoir échangé avec le groupe d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour ont pu être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS
- AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
- DISPOSITIF COUPONS SPORT CULTURE – RECONDUCTION
- PERSONNEL – CREATION DE POSTES DE VACATAIRES
- PERSONNEL – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
- CONVENTION «PETIT BRUIT» - RENOUVELLEMENT
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE CARBON-BLANC AU COLLEGE DE CARBON-BLANC - RENOUVELLEMENT
- COLLECTE SELECTIVE DES LIVRES – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
- DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS – CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Catherine HAUSSEGUY pour aborder ces questions.

## **1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS**

### **DELIBERATION N° 2021-20**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23/02/2021

Madame HAUSSEGUY indique que les dispositions de l'alinéa de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal, entre la date limite de mandatement et la date limite de vote des taux des impositions locales, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Les résultats de l'exercice précédent sont les suivants arrêtés au bordereau de dépenses n°291 mandat n° 2642 et au bordereau de recettes n°116 titre 547 comme suit :

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 093 342,92	G	9 019 144,94
	Section d'investissement	B	1 933 624,12	H	6 361 055,75
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	674 038,34 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 382 931,27 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	11 026 967,04	= G+H+I+J	17 437 170,30
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	241 331,19	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	241 331,19	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	9 093 342,92	= G+I+K	9 693 183,28
	Section d'investissement	= B+D+F	2 174 955,31	= H+J+L	7 743 987,02
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	11 268 298,23	= G+H+I+J+K+L	17 437 170,30

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 241 331,19	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
10	Opération d'équipement n° 10	120 232,67	
14	Opération d'équipement n° 14	10 824,00	
15	Opération d'équipement n° 15	326,28	
18	Opération d'équipement n° 18	23 428,81	
24	Opération d'équipement n° 24	2 552,78	
26	Opération d'équipement n° 26	21 887,84	
27	Opération d'équipement n° 27	249,99	
30	Opération d'équipement n° 30	49 733,91	
35	Opération d'équipement n° 35	9 242,83	
37	Opération d'équipement n° 37	1 097,71	
44	Opération d'équipement n° 44	1 754,37	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

- **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**
- Résultat de l'exercice :  
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)  
**Résultat de clôture (A1)**

déficit : -74 197,98€  
excédent : 674 038,34€  
**excédent : 599 840,36€**



- **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement**

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice :	excédent :	4 427 431,63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	1 382 931,27 €
Résultat comptable cumulé :	<b>excédent :</b>	<b>5 810 362,90 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		241 331,19 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00 €
Solde des restes à réaliser :		241 331,19 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		<b>0,00 €</b>

- **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (Recettes budgétaire au compte R 1068)	<b>0,00 €</b>
En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (Recettes non budgétaire au compte R 002 du Budget N + 1)	<b>599 840,36 €</b>

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	<b>002 :</b> Excédent reporté  <b>599 840,36 €</b>		<b>001 :</b> Solde d'exécution de la section d'investissement N-1  <b>5 810 362,90 €</b>

Cette reprise anticipée porte obligatoirement sur la totalité des résultats et doit respecter les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat de la Section de Fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement (en tenant compte des restes à réaliser), le solde peut être inscrit indifféremment en Section de Fonctionnement ou en Section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'affectation des résultats proposés par Madame HAUSSEGUY.

## **2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT**

**DELIBERATION N° 2021-21**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23/02/2021

Madame HAUSSEGUY indique que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Par ailleurs, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice N ne tient compte que des CP de l'année.

Madame HAUSSEGUY demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à jour des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (APCP) portant sur les opérations suivantes :

Numéro	Code Opération	Bâtiment	Autorisation de Programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2019-01	12	Construction d'un gymnase	3 046 199,60 €	8 295,60 €	237 904,00 €	2 800 000,00 €

Numéro	Code Opération	Objet	Autorisation de Programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2019-02	13	Terrain de football synthétique	1 840 000,00 €	17 968,80 €	19 026 €	50 000 €	1 753 005,20 €

Numéro	Code Opération	Bâtiment	Autorisation de Programme	Dépenses 2017/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2019-03	20	Construction d'un groupe scolaire	779 595,08 €	44 667,03	415 983,63 €	305 311,42 €	13 633 €

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur la mise à jour des AP/CP selon les tableaux ci-dessus.

### **3. DISPOSITIF COUPONS SPORT CULTURE - RECONDUCTION**

#### **DELIBERATION N° 2021-22**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23/02/2021

L'objectif du dispositif Coupons Sport/Culture mis en place en 2009 est de favoriser l'accès des enfants et des jeunes de la Commune aux pratiques sportives et culturelles.

A ce titre, ce dispositif s'inscrit en complémentarité avec d'autres actions :

- L'aide financière et logistique accordée aux associations culturelles et sportives de la Commune,
- Les dispositifs de découverte Ecole Multisports et Vacances Sportives,
- Les interventions dans les écoles auprès des équipes éducatives, etc...

En 2010, les règles d'attribution des coupons Sport/Culture ont été une première fois modifiées en élargissant leur attribution aux enfants de 4 à 6 ans.

Madame HAUSSEGUY propose de poursuivre ce dispositif de manière à favoriser l'accès des familles les plus modestes en complémentarité des actions engagées par les associations.

La grille tarifaire se présente ainsi :

COTISATION	0 € à 75 €	76 € à 150 €	> 150 €
QUOTIENT FAMILIAL 0 à 600 €	1 coupon	2 coupons	3 coupons
QUOTIENT FAMILIAL 601 à 850 €	0	1 coupon	2 coupons

Le montant du Coupon Sport/Culture s'établit à 20 €.

Plusieurs coupons peuvent être attribués à un même bénéficiaire en fonction du quotient familial et du montant de la cotisation. Toutefois, le reste à charge de l'adhérent doit être au minimum de 20 €.

Ce dispositif s'appliquera dans les Associations Sportives et culturelles partenaires de la Commune.

Les bénéficiaires doivent habiter la Commune et s'inscrire dans la tranche d'âge de 4 à 18 ans révolus.

Comme les années précédentes, la Commune attribuera en compensation une subvention aux associations correspondant au montant des coupons distribués. La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6574.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le dispositif du coupon sport/culture dans les conditions proposées par Madame HAUSSEGUY.

#### **4. PERSONNEL – CREATION DE POSTES DE VACATAIRES**

##### **DELIBERATION N° 2021-23**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23/02/2021

Afin de veiller à l'épanouissement et au bon développement des enfants au sein des services de la petite enfance, pour accompagner les professionnels de ces structures dans leurs pratiques quotidiennes et soutenir les familles dans leur parentalité, Madame HAUSSEGUY indique qu'il est nécessaire de recruter :

- 1 psychologue en direction des enfants et des familles.....14 h/mois
- 1 psychologue pour l'encadrement des Ateliers Parents-Enfants.....13 h/mois
- 1 psychologue pour l'analyse des pratiques des équipes.....6 h/mois
- 1 médecin pédiatre pour la visite et le suivi médicaux des enfants... jusqu'à 6 h/mois

Considérant qu'il s'agit de missions spécifiques et ponctuelles, Madame HAUSSEGUY propose aux membres du Conseil Municipal de faire face aux besoins précités en procédant aux recrutements nécessaires pour combler les missions selon les durées indiquées. Le montant des rémunérations est fixé à 45 €/h brut congés payés compris pour chaque intervenant. La rémunération à la vacation interviendra, après service fait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter
  - o 1 psychologue en direction des enfants et des familles.....14 h/mois
  - o 1 psychologue pour l'encadrement des Ateliers Parents-Enfants.....13 h/mois
  - o 1 psychologue pour l'analyse des pratiques des équipes.....6 h/mois
  - o 1 médecin pédiatre pour la visite et le suivi médicaux des enfants... jusqu'à 6 h/mois
- de fixer la rémunération de chaque intervenant à 45 €/h brut congés payés compris d'inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 12 ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### **5. PERSONNEL – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

##### **DELIBERATION N° 2021-24**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-développement du 23/02/2021.

Les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : temps partiel, congé annuel, autorisations spéciales d'absences (raisons sanitaires) congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé

longue durée, congé de maternité ou d'adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, Madame HAUSSEGUY demande au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles
- de charger Monsieur le Maire de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de ces propositions.

## **6. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

### **DELIBERATION N° 2021-25**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23/02/2021

Le 31 décembre 2021, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, arrivera à échéance. Il a été mis fin à ce dispositif CEJ sur le plan national, au profit d'une nouvelle démarche : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette dernière se définit comme «une convention de partenariat» qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre a minima, le territoire et la CAF pour une durée de 4 ans.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire et permet de rendre plus lisible l'ensemble des politiques publiques cofinancées par la branche famille : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement prioritairement mais aussi l'amélioration du cadre de vie, l'insertion, le handicap, l'accès aux droits et l'accessibilité aux services.

Sur l'ensemble de ces champs, la CAF poursuit trois objectifs essentiels :

- Mieux accompagner les familles en leur permettant d'accéder à l'ensemble de leurs droits et en développant les équipements et services,
- Promouvoir l'approche globale dans le projet territorial et actionner les leviers financiers et opérationnels allant dans ce sens ;
- Améliorer la qualité de service et l'égalité des territoires en appuyant les collectivités territoriales dans la structuration progressive d'une véritable politique locale dans les champs d'intervention institutionnelle.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif de Convention Territoriale Globale qui permettrait de maintenir le soutien financier, plusieurs étapes seront indispensables :

- La réalisation d'un diagnostic partagé,

- La nécessité d'une coordination à l'échelle du territoire définie par la CTG avec un «Chargé de coopération CTG»
- La définition d'une gouvernance

La convention devrait être conclue au début de l'année 2022.

Aussi, Madame HAUSSEGUY propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la Collectivité dans les démarches préalables nécessaires à la signature de la Convention Territoriale Globale.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **7. CONVENTION « PETIT BRUIT » - RENOUELEMENT**

### **DELIBERATION N° 2021-26**

Présenté en Commission Education/Enfance/Jeunesse du 26/02/2021

Depuis plusieurs années la Commune de CARBON-BLANC propose aux enfants du Multi-Accueil et de l'Accueil familial des animations musicales et de découvertes sonores.

Ces séances sont animées par l'Association «Petit Bruit» qui met à disposition, dans le cadre de conventions, un intervenant spécialisé.

Le coût horaire de cette prestation est de 51 € TTC, réglé sur présentation d'une facture mensuelle précisant les heures réellement effectuées.

Aussi, Madame HAUSSEGUY propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de reconduire les conventions avec l'Association « Petit Bruit » dont le siège est situé 75 Rue Renaudel à BEGLES pour le Multi-Accueil et pour le Service d'Accueil Familial ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Ses propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La dépense est inscrite au budget, article 611.

## **8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE CARBON-BLANC AU COLLEGE DE CARBON-BLANC - RENOUELEMENT**

### **DELIBERATION N° 2021-27**

Présenté en Commission Animation/Sport/Culture du 11/02/2021

Depuis plusieurs années la Commune de CARBON-BLANC met à la disposition du Collège les équipements de la Plaine des Sports du Faisan afin de permettre de développer des pratiques sportives en complémentarité avec le gymnase du Collège.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention de partenariat précisant ses modalités est arrivée à échéance.

Aussi, Madame HAUSSEGUY propose au Conseil Municipal de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **9. COLLECTE SELECTIVE DES LIVRES – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

### **DELIBERATION N° 2021-28**

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 4 février sur la mise en place de bornes de collecte de livres par apport volontaire sur le territoire de la Commune. Une convention tripartite a été conclue avec BORDEAUX Métropole et une association de lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grande difficulté qui définit le rôle, les responsabilités et les engagements de chacune des parties. L'avenant n° 1 modifie l'emplacement des bornes de collecte sur le territoire de la Commune.

Ainsi, Madame HAUSSEGUY propose de placer ces bornes de récupérations aux endroits suivants :

- Rue Pasteur
- Rue Emile Barbou

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'emplacement des bornes de collecte et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

## **10.DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS – CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE**

### **DELIBERATION N° 2021-29**

Dans le cadre de son plan « Territoire zéro déchet zéro gaspillage », Bordeaux Métropole développe les actions en faveur de la réduction des déchets végétaux.

Parmi ses actions, le développement du compostage individuel via la distribution de composteurs prend une place importante. En effet, le compostage permet de réduire de 65 kg/hab./an les quantités de biodéchets produites.

Aussi, depuis novembre 2012, Bordeaux Métropole s'est lancée dans la distribution gratuite de composteurs individuels. Cette opération qui a déjà permis la distribution de plus de 36 000 composteurs a rencontré un vif succès.

C'est pourquoi, Bordeaux Métropole souhaite poursuivre les distributions de composteurs sur 2021. Pour ce faire, Bordeaux Métropole donne la possibilité aux communes de distribuer les composteurs sur leur territoire dans le cadre de l'élaboration d'un partenariat étroit.

Elles pourront au choix procéder à une « opération flash » sur une journée ou demi-journée ou étaler la distribution sur plusieurs mois.

La Municipalité souhaite accompagner les habitants dans leurs pratiques écocitoyennes. Ainsi, Madame HAUSSEGUY propose au Conseil Municipal de signer une convention avec Bordeaux Métropole pour permettre d'organiser une distribution de composteurs sur son territoire.

Toutefois quel que soit le mode de distribution choisi et pour garantir l'efficacité de l'action, Bordeaux Métropole et les communes s'engagent respectivement à respecter un certain nombre de conditions pour organiser ces distributions, qui sont définies dans la présente convention.

Cette convention comprend notamment les modalités suivantes :

- Distribuer gratuitement un seul composteur et bio seau par foyer.
- Mettre les moyens humains et logistiques nécessaires à la mise en place de l'opération.

- Procéder à une prise de rendez-vous préalable pour s'assurer que les habitants se munissent de leur pièce d'identité et de leur justificatif de domicile lors de la remise du composteur. Cette prise de rendez-vous permettra également d'éviter un afflux massif de personnes lors des distributions.
- S'assurer que le foyer qui bénéficie d'un composteur est bien domicilié sur Bordeaux Métropole. Une pièce d'identité et un justificatif de domicile devront être impérativement fournis lors de la remise du composteur.
- Permettre aux foyers n'ayant pas pu se déplacer de donner procuration. Une demande de procuration signée, une photocopie de la pièce d'identité et du justificatif de domicile devront être présentés lors de la remise du composteur.
- Assurer, au moment de la distribution, une sensibilisation des habitants sur les techniques de compostage. A la demande de la commune et sous réserve de leurs disponibilités, des agents de communication de Bordeaux Métropole spécifiquement formés pourront accompagner la commune dans cette sensibilisation.
- Remettre à chaque foyer le guide du compostage, la notice de montage, le bon de garanti des composteurs et l'autocollant pour le bio-seau fournis par Bordeaux Métropole.
- Faire remplir et signer, pour chaque composteur et bio-seau distribués, la charte d'engagement remise par Bordeaux Métropole et s'assurer du bon remplissage de celle-ci au moment de la distribution. L'original de la charte devra être remis à l'utilisateur et le duplicata (feuillet jaune) devra être conservé par la commune puis remis à Bordeaux Métropole.
- Remettre à Bordeaux Métropole, une fois l'opération terminée, l'ensemble des chartes d'engagement remplies et signées (une par composteur distribué) au maximum un mois après la distribution. Si l'opération réalisée par la commune est étalée sur plusieurs mois, la commune transmettra à Bordeaux Métropole les chartes signées selon une périodicité de 3 mois. Pour un suivi plus efficace, la commune saisira informatiquement les informations sur les foyers ayant bénéficiés d'un composteur selon un modèle de tableau fourni par Bordeaux Métropole. Ce tableau sera ensuite transmis à Bordeaux Métropole.
- Si la commune n'a pas distribué tous les composteurs lors de son opération (que ce soit une «opération flash» ou étalée sur plusieurs mois), elle s'engage à venir restituer les composteurs.

Compte tenu de ces éléments, Madame HAUSSEGUY propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec BORDEAUX Métropole permettant la distribution de composteurs sur son territoire.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PINEAU pour aborder la première question dégroupée.

## **11.BUDGET 2021**

### **DELIBERATION N° 2021-30**

**Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23/02/2021**

Avant d'aborder sa présentation, Monsieur PINEAU souhaite saluer l'implication de l'ensemble des Services pour l'élaboration de ce budget.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement à **9 801 208,18 €**. En Section d'Investissement les dépenses prévisionnelles s'élèvent à **6 108 407,22 €** et les recettes prévisionnelles présentent un excédent pour s'établir à **7 927 304,90 €**.

Monsieur PINEAU indique qu'il présentera la Section de Fonctionnement et Monsieur LANCELEVÉE la Section d'Investissement. Il ajoute que le point de référence sera l'année 2019 pour la plupart des

chapitres, l'année 2020 étant particulièrement atypique pour des raisons évidentes liées à la crise sanitaire.

### En Section de Fonctionnement – les Dépenses

Le chapitre 011 «Charges à caractère général» (1 850 614 €) : en diminution de près de 8 % en raison de jeux d'écriture : la somme de 200 000 € (140 000 € de l'Association Intermédiaire notamment et 60 000 € prime d'assurance) est imputée désormais au chapitre 012. Une commande de deux études (40 000 €) est prévue cette année. Chapitre cependant en stabilisation qui doit être particulièrement surveillé.

Le chapitre 012 «Charges de personnel» (5 259 000 €) : en augmentation de 8 % : les intérimaires et les remplacements seront comptabilisés désormais au sein de ce chapitre. Par rapport à 2019, l'augmentation n'est plus que de 4,54 % et par rapport à 2020 d'1 % seulement. Il rappelle que ce chapitre est extrêmement contraint en raison de certaines mesures que ne contrôle pas la Collectivité : Glissement Vieillesse Technicité (GVT), point d'indice...

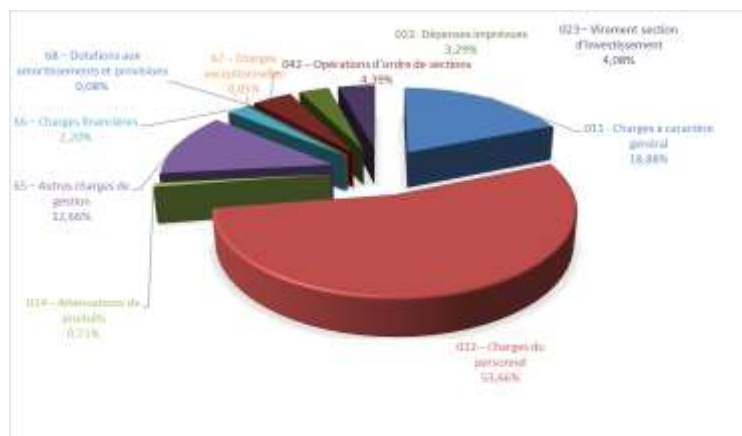
Le chapitre 65 « Autres charges de gestion » (1 241 061 €) : composé des contributions aux autres syndicats mais aussi des subventions aux associations, des indemnités des élus. En augmentation cette année de 23 % en raison de la refacturation du Personnel du CCAS impliquant une hausse de la subvention. En neutralisant cette dernière opération, le chapitre est en baisse de 4 % principalement dû à la diminution des indemnités des élus, du changement de prestataire de la pépinière d'entreprises.

Le chapitre 66 « Charges financières » (215 600 €) : concerne les différents emprunts contractés par la Collectivité au cours des dernières années en augmentation de 17 % par rapport à 2019, augmentation principalement due au dernier emprunt contracté.

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » (322 433 €) : utilisé pour faire face aux inscriptions budgétaires en cours d'année.

Chapitres	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
011 - Charges à caractère général	2 010 240,00 €	1 897 769,00 €	1 850 614,00 €
012 – Charges du personnel	4 839 400,00 €	5 005 000,00 €	5 259 000,00 €
014 – Atténuations de produits	82 989,00 €	92 061,00 €	70 000,00 €
65 – Autres charges de gestion	1 008 798,00 €	1 400 841,00 €	1 241 061,00 €
66 – Charges financières	183 737,05 €	229 382,00 €	215 600,00 €
67 – Charges exceptionnelles	13 500,00 €	54 018,00 €	5 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements et provisions	483 600,00 €		7 500,00 €
042 – Opérations d'ordre de sections	269 911,92 €	472 621,62 €	430 000,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>8 892 175,97 €</b>	<b>9 151 692,62 €</b>	<b>9 078 775,00 €</b>
022- Dépenses imprévues	56 358,88 €	202 178,38 €	322 433,18 €
023 – Virement section d'investissement	517 587,75 €	40 000,00 €	400 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 466 122,60 €</b>	<b>9 393 871,00 €</b>	<b>9 801 208,18 €</b>





Monsieur PINEAU évoque maintenant les principaux chapitres des recettes de Fonctionnement.

Le chapitre 70 « Produits des services » (1 284 984 €) : en augmentation de 19 % en raison de la refacturation des traitements des agents du CCAS, précédemment évoquée. A périmètre constant, ce chapitre est en baisse, impacté par la crise sanitaire.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » (6 442 915 €) : en augmentation de 8 %. Il faut absolument sauver cette Section de Fonctionnement afin de dégager des capacités d'investissement et restaurer la Capacité d'Autofinancement. La décision a été prise d'augmenter de la part communale de la taxe foncière de 5 points. Il rappelle également qu'un abattement généralisé de la taxe d'habitation de 15 % avait été décidé en 1980, sous la mandature de Monsieur Philippe MADRELLE. L'impact de cette décision a été évalué à une perte annuelle de 360 000 €. Il a paru important de rééquilibrer les recettes et les dépenses.

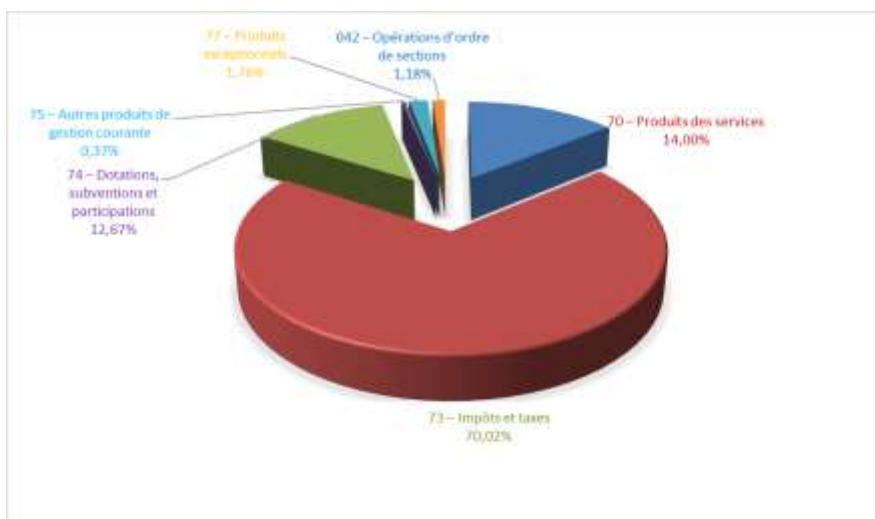
Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » (1 166 137 €) : en diminution de 13 %, notamment en raison de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » (34 000 €) : en baisse de 26 %, la crise sanitaire ne permet pas d'envisager la location des salles municipales.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » (162 113 €) : en 2021, sont comptabilisés les remboursements des salaires des agents lors de leurs absences.

Le sous-total de cette section s'élève à 9 201 367 €. Le budget 2021 s'équilibre avec le résultat reporté à 9 801 208 €.

Chapitres	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
013 – Atténuation de charges	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
70 – Produits des services	1 076 952,00 €	1 152 830,00 €	1 287 984,00 €
73 – Impôts et taxes	5 961 397,00 €	6 012 683,00 €	6 442 915,16 €
74 – Dotations, subventions et participations	1 338 785,00 €	1 218 420,00 €	1 166 137,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	46 000,00 €	40 052,00 €	34 000,00 €
76 – Produits financiers	50,00 €	0,00 €	0,00 €
77 – Produits exceptionnels	50 400,00 €	179 000,00 €	162 113,00 €
042 – Opérations d'ordre de sections	116 546,00 €	116 847,66 €	108 218,66 €
<b>Sous-total</b>	<b>8 740 130,00 €</b>	<b>8 719 832,66 €</b>	<b>9 201 367,82 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	725 992,60 €	674 038,34 €	599 840,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 466 122,60 €</b>	<b>9 393 871,00 €</b>	<b>9 801 208,18 €</b>



Monsieur LANCELEVÉE présente le budget d'investissement 2021. Celui-ci comprend des investissements de nature différente : des opérations d'entretien du patrimoine de la Collectivité, des compléments d'équipements des Services, du renouvellement de matériel, des opérations qui traduisent la volonté des élus de lutter contre la consommation d'énergie dans les bâtiments et réduire ainsi l'impact sur la section de fonctionnement, mais aussi la réalisation du gymnase sur le site Lacoste qui débute d'ailleurs cette semaine.

Le budget d'investissement présenté ce soir résulte tout d'abord d'une concertation avec les différents Services Municipaux. Les Responsables de Service ont été reçus pour travailler avec les Elus sur leurs besoins. Il résulte aussi de choix affirmés : remplacement d'équipement au Service Espaces Verts notamment, rénovation de l'ensemble de l'éclairage public. Afin que le budget soit soutenable, des arbitrages ont été nécessaires. En effet, il faut que la réalisation de l'ensemble des investissements soit possible compte tenu de la capacité à faire dans l'année. D'autres investissements sans caractère d'urgence peuvent aussi être programmés sur plusieurs exercices.

Monsieur LANCELEVÉE précise que les restes à réaliser (soit 241 331 €) correspondent à des investissements qui n'ont pu être effectués dans le courant de l'année 2020. Toutefois, plus de la moitié est à ce jour consommée. Il s'agissait de travaux d'éclairage public réalisé en début d'année.

Le chapitre 020 « Dépenses Imprévues » (300 000 €) : mesure de précaution qui permettra d'avoir de la souplesse sur la consommation du budget.

Le chapitre 16 « emprunts capital » (430 795 €) : constant cette année. En sachant que ce chapitre augmentera sensiblement en 2022.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles (1 648 400 €) : la rénovation de l'école Pasteur représente un million d'euros.

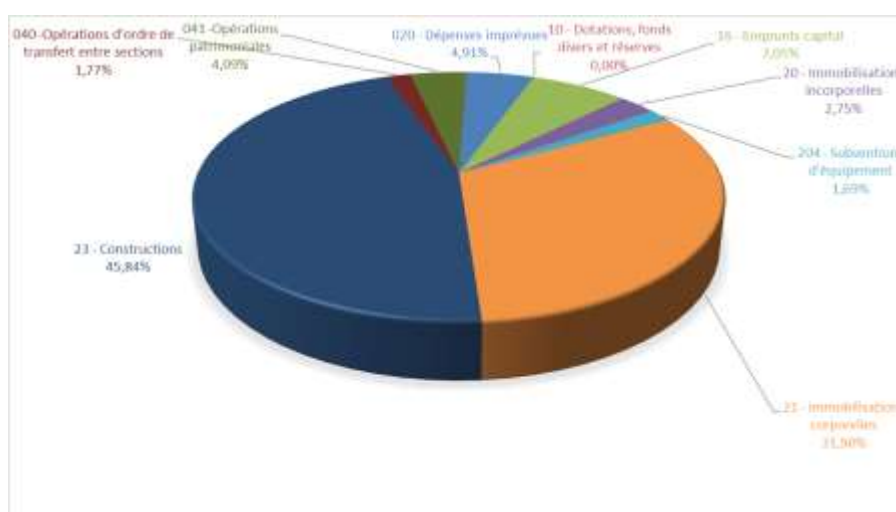
Le chapitre 23 « Constructions » (2 800 000 €) : les AP/CP vus en début de séance, construction du gymnase Lacoste.

Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » (250 000 €) : correspond à des opérations comptables s'équilibrant avec le chapitre 041 des recettes.

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 6 108 407,22 €.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Chapitres	Restes à Réaliser	Budget 2021	TOTAL BP 2021
020 - Dépenses imprévues		300 000,00 €	300 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €
16 - Emprunts capital		430 795,00 €	430 795,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	17 217,00 €	150 833,00 €	168 050,00 €
204 - Subventions d'équipement		102 943,00 €	102 943,00 €
21 - Immobilisations corporelles	224 114,19 €	1 724 286,37 €	1 948 400,56 €
23 - Constructions		2 800 000,00 €	2 800 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		108 218,66 €	108 218,66 €
041 - Opérations patrimoniales		250 000,00 €	250 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>241 331,19 €</b>	<b>5 867 076,03 €</b>	<b>6 108 407,22 €</b>



En ce qui concerne les recettes, le chapitre 001 « Solde d'exécution » (5 810 362 €), y figure une grande partie de l'emprunt contracté en 2019.

Le chapitre 024 « Produits et cessions (240 000 €) : vente du terrain Rue Schoelcher

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » (120 000 €) : FCTVA et taxe d'aménagement

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » (676 942 €) : Subvention du Département pour le Gymnase Lacoste mais aussi le FDAEC.

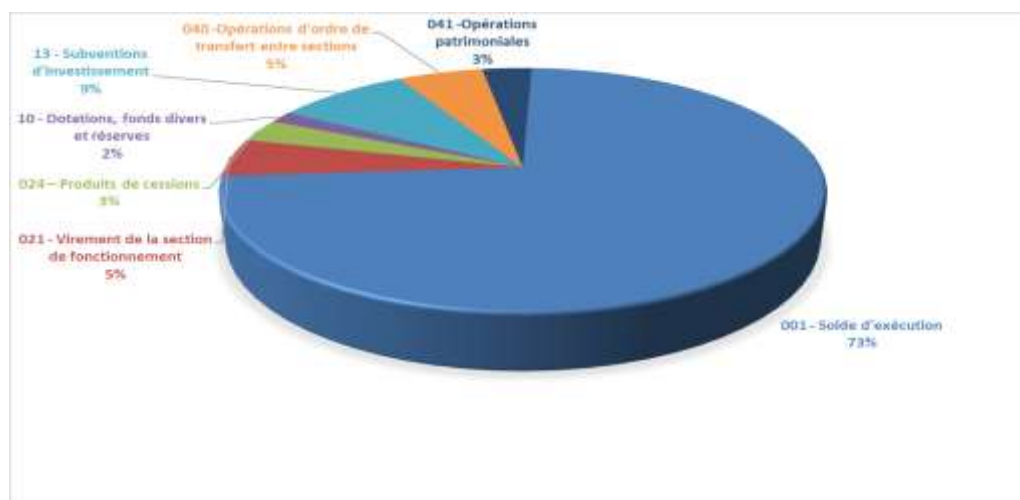
Le chapitre 040 « Opérations d'ordre et transfert entre sections » (430 000 €) : recettes provenant de la Section de Fonctionnement

Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » (250 000 €) : correspond à des opérations comptables s'équilibrant avec le chapitre 041 des dépenses.

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 7 927 304.90 €.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021

001 - Solde d'exécution		5 810 362,90 €	5 810 362,90 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		400 000,00 €	400 000,00 €
024 – Produits de cessions		240 000,00 €	240 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		120 000,00 €	120 000,00 €
13 - Subventions d'investissement		676 942,00 €	676 942,00 €
040 -Opérations d'ordre de transfert entre sections		430 000,00 €	430 000,00 €
041 -Opérations patrimoniales		250 000,00 €	250 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 927 304,90 €</b>	<b>7 927 304,90 €</b>



Monsieur LANCELEVÉE note que la moitié des dépenses de la Section d'Investissement sera consacrée à des constructions et que 73 % des recettes de la Section d'Investissement sont liés à des soldes d'exécution des années précédentes.

Les nouveaux travaux d'investissement portent principalement sur :

- La rénovation des écoles Pasteur pour 1 080 000 €
- Attribution de Compensation (Bordeaux Métropole) pour 95 043 €
- Divers services (travaux bâtiments, réalisations de plans...) pour 90 000 €
- Equipements et matériels CTM (tracteur, tondeuse...) pour 88 836 €
- Les études pour la rénovation des écoles Barbou et Prévert pour 85 000 €
- Mairie (notamment toiture du 1<sup>er</sup> étage) pour 81 500 €
- Travaux Eclairage public (dépannage et extinction EP) pour 80 000 €
- Destruction du passage de l'église pour 45 000 €
- Le changement du véhicule de la police municipale pour 35 000 €
- Équipements écoles (matériel, mobilier, accessibilité...) pour 30 400 €
- Travaux de rénovation Presbytère pour 30 000 €

Les Crédits de Paiement 2021 des Autorisations de Programme sont inscrits au budget et ont été revus ainsi :

- Équipements sportifs Site Lacoste (Gymnase) pour 2 800 000 €
- Plaine des sports du Faisan (Terrain de football) pour 50 000 €
- Écoles du site du Faisan (pour solder le projet) pour 13 633 €

Monsieur Yong CHONG rejoint l'assistance à ce moment-là de la réunion et prendra donc part aux prochains votes.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur TURBY souhaiterait intervenir sur le budget de Fonctionnement. Tout d'abord, il salue la présentation du budget et le travail des Services Municipaux. Sur la forme, il note un changement de philosophie. Pendant la mandature précédente les budgets étaient présentés de budget à opérations réalisées. Sur le fond, les dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général », prestations fournies par l'Association Intermédiaire, ont été transférées sur le chapitre 012 « charges du personnel ». Cela veut dire que le personnel de remplacement sera géré en interne par le Service « Ressources Humaines » de la Collectivité. Il estime que c'est une erreur d'appréciation et que cette décision est dangereuse pour les agents de ce Service déjà sous pression. Il ne dit pas que les agents n'ont pas la compétence pour le faire mais que leur charge de travail ne correspond pas à ce périmètre. Par ailleurs, il faut prendre en considération le prochain mouvement au sein du Service. Au regard de l'augmentation de la taxe foncière décidée par la Majorité Municipale de 5 points (représentant en réalité une augmentation de la part communale de 15 %) les Carbonblanais seraient en mesure d'attendre un meilleur niveau de service. Ce qui ne sera pas le cas en l'espèce. Les Services Municipaux n'auront pas la même réactivité que l'Association Intermédiaire dont le taux de marge est mineur. Il regrette que le compte 022 « Dépenses imprévues » estimé à 322 000 € n'ait pas été un peu plus mis à profit au regard de la recette attendue par l'augmentation des contributions foncières. Il regrette également le manque de visibilité du chapitre 011 « charges à caractère général » et plus généralement le manque de cohérence lié, selon lui, à l'absence d'une présentation au sein de ce conseil d'un projet politique pour permettre de le décliner ensuite par des projets de services.

Sur le volet des recettes, il estime qu'il y a une surestimation notamment sur le remboursement des salaires du personnel absent. Au niveau de l'assurance, la Majorité Municipale a décidé de mettre fin au remboursement des salaires des agents en arrêt de maladie ordinaire. Ainsi, concrètement, lorsqu'un agent municipal sera en arrêt de maladie, la ville prendra en charge son salaire mais aussi celui de son remplaçant. Il pense que la prime de l'assurance sera alors largement dépassée.

Monsieur PINEAU indique qu'en Commission Ressources, a été présenté le budget avec les éléments du réalisé. L'année 2020 a été particulièrement atypique c'est la raison pour laquelle il a été décidé de comparer le budget 2021 avec celui de 2019. En revanche, changement de philosophie pour la construction budgétaire, qui consiste à ne pas prendre le réalisé N-1 pour devenir la norme d'un budget de l'année N. En ce qui concerne les impôts, Il rappelle que l'augmentation ne concerne que la part communale. Il ajoute que la Minorité Municipale avait aussi envisager d'agir sur ce levier fiscal. Sur l'assurance statutaire, il est prévu 140 000 €, le pointage au mois de mars fait état de 90 000 €. Le Compte Administratif fera le point exact de la situation.

Monsieur LANCELEVÉE indique que la Collectivité fera toujours appel aux services de l'Association Intermédiaire, le Service Ressources Humaines ne sera donc pas impacté. Seule l'imputation est transférée du chapitre 011 au chapitre 012 à la demande du Trésorier.

Monsieur TURBY prend acte de cette nouvelle directive du comptable de la Commune. Par ailleurs, il souhaiterait que soit précisé, à l'attention notamment des administrés, un tableau récapitulatif reprenant les opérations budgétisées, consommées et réalisées.

Monsieur PINEAU indique que le Compte Administratif permettra d'avoir ces données d'exécution budgétaire.

Pour conclure, Monsieur TURBY regrette que la règle qui consistait à voter le budget avant le 15 février comme les années précédentes n'ait pas été maintenue, cette date donnant plus de latitude aux Services.

Madame CORNARDEAU rassure Monsieur TURBY : le remplacement de l'agent au Service Ressources Humaines est bien entendu prévu. L'offre est publiée et il n'est pas question de laisser ce poste vacant, le remplacement sera effectif le plus rapidement possible.

Monsieur LANCELEVÉE estime que les propos tenus par Monsieur TURBY laissent à penser que le budget n'est pas cohérent, que les Services ne connaissent pas les projets attendus. Il lui assure que la Majorité Municipale est extrêmement attentive au suivi du budget et que les Services connaissent leur feuille de route.

Monsieur GIACOMETTI attire l'attention des élus sur deux points en particulier : le gymnase Lacoste et le terrain de football.

En ce qui concerne le gymnase, le permis de construire a été validé et signé le mois dernier, les travaux ont débutés très récemment. Compte tenu du temps de la réalisation, aucun club ne pourra espérer ou prévoir un début de saison 2021-2022. Il s'interroge : quelles sont les prévisions pour la saison actuelle ? A quelle date le gymnase sera livré ? Pourquoi tout ce retard dans les travaux ? Qu'en pensent les Clubs ? Quelles solutions d'attente sont envisagées ?

L'autre point concerne le terrain de football synthétique. Une nouvelle étude est prévue (50 000 €) alors qu'une étude a déjà été réalisée lors du projet initial. Le résultat de cette étude sera communiqué au mieux en fin d'année 2021 voire au début du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Cela donne une projection sur un démarrage potentiel à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022. De ce fait, deux saisons compliquées pour s'organiser 2021-2022 mais aussi 2022-2023. Dans le projet initial, un espace de vie avec des vestiaires et locaux neufs étaient prévus... Qu'est-il prévu désormais ? Il semblerait que la salle Caldentey serait utilisée et mutualisée avec l'ALSH. Cette solution n'est pas admissible.

Monsieur LANCELEVÉE confirme que le terrain de football synthétique ne sera pas opérationnel en 2021 mais est envisagé en 2022 (Cf AP/CP). La salle Caldentey, fermée pour des raisons de sécurité, va être réhabilitée et retrouver sa fonction initiale avec des vestiaires à l'usage des footballeurs. Ces changements justifient une nouvelle étude. Par ailleurs, il entend que les élus de l'Opposition soient attentifs au bien-être des clubs sportifs. Cependant les conditions dans lesquelles exercent ces sections ne sont pas récentes et datent au moins de 2018 notamment en raison des décisions de la précédente mandature de fermer certains équipements. La Majorité Municipale actuelle ne peut pas être tenue pour responsable de cette précarité.

Sans remettre en cause la fonction de Monsieur le Maire, fonction qu'il respecte, Monsieur TURBY souhaite réagir. Il indique qu'il dispose d'un document (tout comme le Service Technique Municipal) qui prouve que le gymnase aurait pu être livré plus tôt. Il rappelle qu'un diagnostic du patrimoine municipal avait été réalisé et indiquait notamment que le gymnase Lacoste était dans une situation périlleuse. Constat que la Majorité actuelle remet en cause. Les documents sont visibles au Service Technique. Pour la Plaine des Sports du Faisan, il trouve que 50 000 € pour rectifier une étude c'est cher et pour lui, c'est une nouvelle étude qui est envisagée. Il remarque simplement que le terrain de football ne sera pas opérationnel en 2021 comme initialement prévu et que le gymnase Lacoste ne sera pas livré non plus dans les délais impartis. Il ne veut pas endosser la responsabilité du temps pris par la nouvelle Majorité Municipale pour gérer ces dossiers.

En ce qui concerne le gymnase, Monsieur le Maire indique qu'il fallait tenir compte des délais d'instruction du marché. Il a voulu rencontrer les utilisateurs pour étudier avec eux leurs besoins. Ce qui a retardé le dépôt du permis de construire. La livraison est prévue début 2022 au plus tard. Il est

conscient de la situation dans laquelle se trouvent les clubs sportifs à CARBON-BLANC liée aux problèmes de structures mais liée aussi à la pandémie. Beaucoup d'adhérents n'ont pas renouvelé leur engagement notamment à la Section basket. Il faudra l'accompagner dans des démarches de sensibilisation au niveau des écoles. Les sports de combat ne seront pas oubliés non plus.

Monsieur TURBY indique que des travaux de terrassement auraient pu être entrepris quand bien même une rencontre avec les associations était jugée nécessaire, le périmètre du projet n'étant pas modifié. Cela aurait permis de gagner du temps. Par ailleurs, il note que pratiquement 75 % du budget d'investissement ont été arbitrés au cours du précédent mandat, soit 25 % de dépenses nouvelles. Une assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est prévue pour les écoles (85 000 €). Cependant, à l'heure actuelle, personne ne sait où vont se situer les écoles, dans quels espaces, une concertation est-elle engagée ? Il se souvient que dans le premier projet qu'il avait présenté qui consistait à l'extension de Prévert, les riverains n'y étaient pas favorables. Il s'interroge également sur les flux de circulation qu'il faut intégrer au périmètre de la discussion. Tous ces éléments avaient été analysés lors de la précédente étude réalisée par le Cabinet ATIS Conseils et sont disponibles au sein des Services Municipaux. Il se dit inquiet du retour de cette nouvelle étude qui ne pourra être terminée qu'en fin d'année, au mieux. Les étapes d'après : le concours d'architecte, le marché : marché public global ?, par écoles ? l'attribution du marché ? il faudra tenir compte des délais de recours, des aléas sur les chantiers. Compte tenu de tous ces éléments, la date de livraison de Septembre 2023 lui semble illusoire. Il pense que l'implantation des modulaires va se poursuivre à CARBON-BLANC, il en compte déjà 5. Le projet conduit par l'ancienne Municipalité a été certes enterré par les Carbonblançais mais il rappelle à Monsieur LANCELEVÉE que l'équipe municipale majoritaire a été élue par 1/5<sup>e</sup> des électeurs. Cet élément doit être pris en compte à chaque décision prise. Monsieur TURBY évoque ensuite la somme d'un million d'euros mise à la poubelle, le coût d'entretien des modulaires, une mise en état correcte de l'école Barbou envisagée dans le cadre du Contrat de Co-Développement avec BORDEAUX Métropole (et non pas une rénovation c'est donc simplement une mise aux normes). L'ALSH est un bâtiment vieillissant occupé à 100 %. Le Personnel travaille sous tente en raison de la crise sanitaire. S'il est envisagé d'organiser l'accueil dans la salle Caldentey, il va falloir scinder ce bâtiment, utilisé le mercredi par la Section Football. Cette perspective était envisagée provisoirement dans le projet de l'ancienne mandature mais avec l'objectif de la réalisation de l'école à la Plaine du Faisan. La situation est inquiétante car il voit les choses durer.

Monsieur FISCHER évoque les travaux envisagés à l'Hôtel de Ville. Il indique que ce bâtiment rencontre des problèmes plus complexes que des infiltrations d'eau, notamment de températures. Il y fait très chaud en été et très froid en hiver. Avant de refaire la toiture, il suggère d'établir un diagnostic pour définir les travaux prioritaires avec un phasage en tenant compte des impératifs économiques et écologiques.

En réaction aux propos de Monsieur TURBY, Monsieur LANCELEVÉE reconnaît que l'AMO donnera ses conclusions fin 2021. Aucune décision n'ait prise sur l'organisation des marchés de travaux. En ce qui concerne les travaux de Barbou, il le rassure sur la définition d'une mise en état correcte employée par BORDEAUX Métropole. Il ne s'agit pas d'un simple relookage mais d'un travail de rénovation en profondeur sur le bâtiment. Cela ne fait aucun doute. Plus globalement, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la rénovation des écoles sera pilotée par la Commune elle-même accompagnée en partie par BORDEAUX Métropole.

Pour répondre à Monsieur FISCHER, Monsieur LANCELEVÉE indique qu'il n'a jamais été dit que les travaux de toiture de l'Hôtel de Ville permettraient de traiter les problèmes de l'ensemble du bâtiment. Ces travaux de réparation sont envisagés en raison d'importantes infiltrations d'eau. Toutefois, en raison des capacités financières de la Commune, il n'est pas possible de réaliser d'autres travaux dans le courant de cette mandature. Un diagnostic sera bien entendu réalisé. D'autres bâtiments municipaux sont aussi énergivores. Il a été décidé de commencer par traiter l'école Pasteur. Par ailleurs, il confirme qu'il n'est pas prévu de déménager l'Hôtel de Ville comme le souhaitait l'ancienne

équipe municipale. Il rappelle que lors des 6 dernières années aucun investissement n'a été mené sur les économies d'énergie au sein des bâtiments publics.

Monsieur le Maire indique que lors de la campagne électorale il a bien été précisé que les travaux des écoles feront l'objet d'études approfondies en concertation avec les usagers, les riverains. La question des mobilités sera bien entendue prise en compte sur tout le territoire.

Monsieur TURBY rappelle, en réponse à Monsieur LANCELEVÉE, que l'éclairage de l'école Pasteur en leds effectué lors de sa mandature a permis de réaliser des économies énergétiques et qu'il a voté cette décision. Dès lors il ne peut pas affirmer le contraire aujourd'hui. Il note que l'Hôtel de Ville est resté quasiment dans son état de conception des années 70/80. Vis-à-vis du Personnel et des visiteurs, il aurait fallu que les travaux envisagés soient intégrés dans un programme plus global afin que cela soit plus cohérent.

Pour ce qui est du budget d'investissement porté par les Services dont il salue la qualité du travail fourni et dont il reconnaît la technicité, Monsieur TURBY relève de la précipitation sur la méthode de travail et une certaine cacophonie au niveau du sport, des écoles avec des préfabriqués qui s'entassent, une absence totale de projet. Monsieur FISCHER a démontré que si la destination d'un investissement était louable, quelques étapes préalables semblent occultées : l'intégralité de ces investissements se finance sans emprunt nouveau avec l'emprunt de 7,2 millions d'euros, dont 2,8 millions d'euros pour le gymnase, 850 000 € jetés par la fenêtre dans le dossier des écoles. Avant même de connaître le devenir de la pénalité Nexity 50 % de l'emprunt ont été consommés. Il reste 3,6 millions d'euros. Cela ne permettra pas la rénovation des écoles existantes en site occupé, la construction de deux nouvelles écoles (1 maternelle et 1 élémentaire), ni d'un terrain synthétique pour la section foot, ni d'autres équipements sportifs comme on aurait pu le laisser entendre ça et là ! En tout cas la présidente du tennis ou les utilisateurs de l'extension à Lacoste peuvent être assurés que ce n'est pas demain que cette odeur fort désagréable qu'on sent quand on rentre dans ce bâtiment aura disparu. Le budget prévoit 27 000 € de travaux sur cette extension. A 1 000 € du m<sup>2</sup> les travaux de rénovation, on envisage mieux ce qui se réalisera dans les quelques années qui viennent. C'est finalement mettre un pansement sur une jambe de bois. Comment vont être financés ces équipements structurants au-delà de 3,6 millions d'euros dans les caisses. Un nouvel emprunt ? Le levier fiscal choisi cette année devrait permettre d'en souscrire de nouveaux, mais l'état d'esprit du graphique présenté lors du ROB serait trahi. Et cela ne suffirait pas. Sans être voyant, Monsieur TURBY soutient que les montants d'investissement à engager pendant ce mandat seront supérieurs aux 10 millions qu'il avait lui-même prévu pour les écoles. La Majorité Municipale indique le contraire ? Il admet que le solde de l'emprunt participe au financement des équipements sportifs. Mais comment vont alors être financées les écoles ? Aucune trajectoire n'est donnée ce soir, c'est flou, c'est brouillon.

Monsieur TURBY exprime deux regrets : l'aménagement de Favols. Sur la globalité du projet, seule la destruction du passage de l'église sera réalisée. Il le regrette. Les commerçants méritent mieux. Il paraît que Monsieur le Maire a dit à certains d'entre eux que le projet Favols n'existait pas. Pourquoi encore aujourd'hui un panneau siglé des parties prenantes au projet figure devant le cabinet d'assurance fixé sur 2 blocs stop ? Ils disparaîtront peut-être dans les jours qui viennent. Il imagine la déception des équipes de Gironde Habitat qui ont travaillé longuement sur ce projet qui ne verra pas le jour. Le deuxième regret concerne les caméras de vidéoprotection. Toutes les villes autour prennent la mesure de ce sujet. Même Bassens décide d'investir dans le sujet. Il aurait été répondu à plusieurs personnes que des caméras étaient factices ? Certes, il y a des caméras factices à CARBON-BLANC mais aucune de celles qu'on lui a désigné comme telles. Il regrette que dans ce budget, un investissement franc ne soit pas fait dans le parc de vidéoprotection. La sécurité de ce territoire est fragile. Monsieur le Maire a pris des engagements devant le CLSPD à financer à minima l'entretien et la remise en état. Ce matériel arrive en fin de vie. Hormis 5 900 € de reste à réaliser décidé par l'ancienne Majorité, il n'y a pas de nouvelle ligne budgétaire prévue pour ces équipements. Les Carbonblançais qui veulent la vidéoprotection doivent savoir qu'aucune dépense n'est inscrite au budget en la matière. Pour



Monsieur TURBY, le budget envisagé est un budget d'investissement nouveau mince, sans ambition, pour sa part résiduelle mal pensée, ne répondant pas aux besoins du territoire et de ses habitants. Pire : Elle le dessert par un raisonnement qui vise à faire table rase du passé.

Monsieur le Maire indique que les caméras de vidéoprotection fonctionnent normalement sur le territoire. Celle installée à Favols n'a pas permis d'identifier avec certitude les auteurs de l'incendie, la conception du bâtiment l'en empêchant. Certes il n'y a pas de nouveaux investissements prévus cette année pour la vidéoprotection à l'exception d'un entretien des équipements vieillissants. En ce qui concerne Favols, un projet est à l'étude avec Gironde Habitat. La situation est complexe en raison notamment des nombreux partenaires : les copropriétaires, les commerçants, le bailleur. Des propositions vont être faites incessamment. Une réinstallation d'une surface commerçante est en cours.

Après ces diverses interventions, Monsieur le Maire procède au vote :

- 23 voix POUR
- 6 Abstentions (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)

Le budget est donc adopté à la majorité du Conseil Municipal.

## **12.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **DELIBERATION N° 2021-31**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23/02/2021

Madame JURADO indique que la Commission Ressources a étudié les demandes subventions susceptibles d'être attribuées aux Associations pour l'année 2021. L'année 2019 a été choisie comme base de référence en raison de la situation exceptionnelle de l'année 2020.

Ses propositions sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2021	dont acompte 2021	COUPONS SPORT/CULTURE	DECISION 2021
CCAS	357 000 €			357 000 €
<b>Article 65732</b>	<b>357 000 €</b>			<b>357 000 €</b>
ASCJB	72 500 €	15 000 €	340 €	72 840 €
Association Différences & Partages	600 €			600 €
Association Différences & Partages (Subvention exceptionnelle)	900 €			900 €
Association des Briques pour l'Avenir	800 €			800 €
Association O'fil du jeu	25 000 €	6 000 €		25 000 €
Association TOIT CARBON-BLANC	800 €			800 €
Binette et Romarin	1 000 €			1 000 €
Binette et Romarin (subvention exceptionnelle)	600 €			600 €
Club Omnisports	84 000 €	20 000 €	440 €	84 440 €
Comité de Jumelage	1 350 €			1 350 €
Comité d'Entente d'Andiens Combattants	900 €			900 €
Comité des Fêtes et Loisirs	800 €			800 €
COS	60 000 €			60 000 €
FCPE des écoles de CARBON-BLANC	300 €			300 €
Foyer Sodio-Educatif du Collège de CARBON-BLANC	2 000 €			2 000 €
Groupe des Parents d'élèves de CARBON-BLANC	300 €			300 €
Les Juniors Voyageurs	2 000 €			2 000 €
Les Restaurants du Cœur	700 €			700 €
Secours Populaire	700 €			700 €
Secours Catholique	700 €			700 €
UNSS du Collège de CARBON-BLANC	500 €			500 €
Conseil Local FCPE du Collège de CARBON-BLANC	200 €			200 €
Association des Cinémas de Proximité	1 070 €			1 070 €
Association Prévention Routière	100 €			100 €
Collectif Tripolaire	300 €			300 €
RESERVE	9 220 €			9 220 €
<b>Article 6574</b>	<b>267 340 €</b>	41 000 €	780 €	<b>268 120 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>624 340 €</b>		<b>780 €</b>	<b>625 120 €</b>

Madame JURADO propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions alloué aux associations.

Au nom du Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC », Monsieur GIACOMETTI indique qu'il ne conteste pas le fond de cette répartition, mais s'interroge sur sa forme. En effet, le groupe minoritaire n'a pas du tout été associé à cette décision. Auparavant, se tenait une commission d'attribution au cours de laquelle le débat permettait d'arbitrer les demandes des associations. Aujourd'hui, les propositions ont été présentées en Commission Finances, sans aucune autre explication. Il regrette ce manque de dialogue et de concertation. Son groupe s'abstiendra car cette répartition n'est pas assez claire. Il rappelle qu'en juillet dernier, il avait été mentionné que les règles de fonctionnement des instances municipales ne seraient pas changées.

Madame JURADO indique que deux objectifs principaux ont conduit à ces propositions. Le premier était de faire référence au budget 2019 car, elle le rappelle une nouvelle fois, la situation actuelle n'est pas normale. La pandémie accentue les difficultés des associations, les adhérents étant absents, les recettes diminuent. Il fallait donc stabiliser le fonctionnement de ces associations. Le deuxième objectif était de faciliter un redémarrage de leurs activités. La majorité des sections des associations a été reçue par les élus de la Majorité Municipale et a pu s'exprimer sur leur situation. Certes, la Commission chargée d'étudier les demandes de subvention aurait pu être réunie, mais il fallait agir vite et il a donc été décidé de se baser sur l'année 2019. En parallèle le travail sur les assises de la culture et du sport, déjà évoquées, continue. Ces rencontres vont permettre d'asseoir le fonctionnement des associations. Une réunion de la démocratie participative en avril permettra d'échanger sur ce sujet.

Pour Monsieur TURBY, cette période de transition ne permet pas tout et n'importe quoi. Il estime que son groupe aurait pu être associé un peu plus en amont sur ce sujet. Il revient sur le semblant de démocratie auquel il a assisté ce soir. Il n'a jamais été adepte de la chaise vide. C'est la raison pour laquelle avec les membres de son groupe il est resté pour traiter les points essentiels de cette séance. Néanmoins Il estime que le comportement de Monsieur le Maire est indigne de sa fonction et quitte la séance avec les membres de son groupe en laissant le groupe majoritaire dans l'entre soi puisque c'est là que ses membres se trouvent le mieux, en précisant qu'ils s'abstiendront sur le vote des subventions aux associations.

Monsieur le Maire prend acte et note le départ du Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC ». Les propositions de subventions accordées aux associations sont adoptées par 23 voix pour, 6 abstentions.

### **13.AVENANTS POUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23/02/2021

Conformément aux termes des conventions avec l'ASCJB, le Club Omnisports et O'Fil du jeu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants avec lesdites associations pour le versement des subventions allouées au titre de l'année 2021.

#### **A. ASCJB**

##### **DELIBERATION N° 2021-32**

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'ASCJB et la Ville de CARBON-BLANC. Celle-ci prévoit dans son article 9 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Par avenant n° 3, la Ville de CARBON-BLANC a décidé de verser un acompte de 15 000 € correspondant à un premier versement du montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2021.

L'avenant proposé aujourd'hui précise le montant de la subvention allouée pour l'année 2021 soit 72 500 € ainsi que les modalités de versement suivantes :

- 15 000 € : en Février 2021 (Cf avenant n° 3)
- 36 250 € : 2<sup>e</sup> quinzaine de Mai 2021
- 21 250 € et 340 € correspondant aux coupons « Culture » pour l'année 2020/2021 : 1<sup>ère</sup> quinzaine d'Août

#### **B. CLUB OMNISPORTS**

##### **DELIBERATION N° 2021-33**

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n° 2020-72 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre le Club Omnisports et la Ville de CARBON-BLANC. Celle-ci prévoit dans ses articles 11 et 12 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel de chaque section de l'Association. L'avenant proposé aujourd'hui précise le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2021 soit 84 000 € ainsi que les modalités de versement suivantes :

- 20 000 € en Février 2021
- 42 000 € 1<sup>ère</sup> quinzaine de Mai 2021
- 22 000 € et 440 € correspondant aux coupons « Sport » pour l'année 2020/2021 : 1<sup>ère</sup> quinzaine d'Août

### **C. ASSOCIATION O'FIL DU JEU**

#### **DELIBERATION N° 2021-34**

Pour terminer, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'Association O'fil du jeu et la Ville de CARBON-BLANC. Celle-ci prévoit dans son article 10 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Par avenant n° 6, la Ville de CARBON-BLANC a décidé de verser un acompte de 6 000 € correspondant à un premier versement du montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2021.

L'avenant proposé aujourd'hui précise le montant de la subvention allouée pour l'année 2021 soit 25 000 € ainsi que les modalités de versement suivantes :

- 6 000 € : en Février 2021 (Cf avenant n° 6)
- 19 000 € : en Septembre 2021

Monsieur le Maire propose donc aux membres présents de l'autoriser à signer les avenants précités.

Sa proposition est adoptée par 23 voix pour.

### **14.CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE – AVENANT N° 1**

#### **DELIBERATION N° 2021-35**

**Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 23/02/2021**

Monsieur LANCELEVEE rappelle que le Conseil métropolitain et le Conseil Municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement 2018-2020, le 27 avril 2018 et le 12 juillet 2018.

La démarche partenariale de co-construction entre Bordeaux Métropole et les communes sur la prochaine génération de contrat (2021-2023) aurait dû débuter au mois de mai 2020, pour se dérouler sur une durée d'environ un an. Cependant, le décalage dans le temps du calendrier électoral a retardé le lancement de cette démarche.

Ainsi, le travail préparatoire et de cadrage de la nouvelle génération de contrats de co-développement est en cours ; les discussions avec les communes débuteront début 2021 pour aboutir, après négociations, à la signature des nouveaux contrats en septembre 2021.

Afin de s'assurer de la continuité des projets et actions engagés au titre du contrat de co-développement 2018-2020, il a donc été décidé de proroger d'une année supplémentaire les contrats de co-développement de 4<sup>e</sup> génération, pour l'ensemble des communes, soit jusqu'au 31/12/2021.

Les villes ont toutefois été invitées à proposer une actualisation des fiches existantes et à y intégrer, dans un cadre précis, de nouvelles actions.

C'est ainsi que les 14 actions prévues au CODEV 4 ont été conservées. Elles sont à un niveau d'avancement différent à ce jour.

La Métropole a accepté d'intégrer les nouvelles actions, ci-dessous, soit pour actualiser des programmes existants, soit parce qu'elles s'intégraient dans les axes stratégiques définis.

- Mise en œuvre de la stratégie biodiversité : Un plan d'actions quinquennal permettant de renforcer l'action de la Métropole pour la préservation de la biodiversité doit être adopté en janvier 2021. Il se déclinera au travers de nouvelles actions portées par Bordeaux Métropole et par des actions communales qui seront accompagnées dans le cadre du règlement d'intervention.
- 1 million d'arbres : Un projet de plantation de 1 million d'arbres est en cours d'élaboration. L'engagement de Bordeaux Métropole se traduira par une densification de la présence des arbres dans les projets sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et par un soutien aux projets de plantation d'initiative communale, à travers un règlement d'intervention.
- AIRE 1 Fontaine : études opérationnelles d'aménagement de l'avenue Lafontaine : reprise d'études préliminaires existantes
- Projet Entrée de ville : accompagnement/ ingénierie métropolitaine
- Mise en état correct de l'école Barbou avant rétrocession à la commune- Etudes : démarrage des études pour la mise en état correct
- Discontinuités cyclables : programme d'aménagement (marquages au sol...) à affiner

La fiche suivante, déjà présente dans le contrat, voit ses engagements initiaux modifiés :

- Austin Conte : aménagement du tronçon entre le carrefour Vignau Anglade et la rue Blanqui (études) : modification des engagements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide

- de proroger d'une année supplémentaire les contrats de co-développement de 4e génération, soit jusqu'au 31/12/2021
- d'actualiser et d'intégrer les actions décrites ci-dessus
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **15.MPE – CONSEIL D'ETABLISSEMENT – MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION N° 2021-36**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Sylvain LAMY, Mesdames Carole HEMOUS et Alexia CORNARDEAU en qualité de délégués au Conseil d'établissement de la Maison de la Petite Enfance.

Il propose aujourd'hui de remplacer Madame Alexia CORNARDEAU par Madame Amina GALAN.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

## **16.INFORMATIONS**

### **A. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA FAB – EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que la Fabrique de BORDEAUX Métropole (la Fab), société publique locale, a été constituée en mars 2012 à l'initiative de BORDEAUX Métropole et avec l'ensemble des communes constituant à l'époque la CUB. Conformément aux statuts des SPL, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital est entièrement détenu par des collectivités.

En ce qui concerne les éléments financiers de la FAB, sur 2 millions de budget, la participation de la Commune de CARBON-BLANC s'élève toujours à 9 160 € soit 0.46 % de détentions du capital. Un document est joint à la convocation afin que tous les élus prennent connaissance du rapport.

**B. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA FAB – EXERCICE 2019**

La Fabrique de BORDEAUX Métropole intervient sur le projet « Habiter, s'épanouir 50 000 logements accessibles par nature » mais aussi sur le projet autour du thème « entreprendre, travailler dans la Métropole ».

La Ville de CARBON-BLANC est concernée par ce deuxième aspect. En effet, la FAB intervient sur deux projets :

- Aire La Fontaine (juste après le CTM) avec 10 000 m<sup>2</sup> de surface artisanale PME/TPE
- Aire Lumière sur la Zone de La Mouline.

Les actes les plus importants en 2019 de la FAB sont :

- Une nouvelle dénomination pour les Programmes de travail de la Fab : « Habiter, s'épanouir 50 000 logements accessibles par nature » et « entreprendre, travailler dans la métropole »,
- Présentation concernant le retour de l'exposition arc en rêve « accessibles par natures »
- Présentation de la convention de recherche et développement autour de l'outil d'évaluation de l'impact environnemental adapté aux opérations pilotées et mises en œuvre par la Fab par Nobatek
- Nomination de Monsieur Jérôme GOZE au poste de Directeur Général délégué
- Nomination pour une durée de six exercices de la Société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes.

Les relations contractuelles avec BORDEAUX Métropole :

- Accord-cadre 2016-2020 et marchés subséquents 2019 pour la mise en œuvre opérationnelle des programmes « habiter, s'épanouir » et « entreprendre, travailler »
- Notification de la concession d'aménagement Pessac Le Pontet par BORDEAUX Métropole
- Avenants aux traités de concessions avec les Communes de PESSAC, BRUGES et MERIGNAC.

En matière de délais de paiement de factures aux fournisseurs, aucun manquement à la règlementation a été relevé. Un contrôle de l'URSSAF ne donnera lieu à aucun redressement, seules des observations non chiffrées ont été formulées à l'examen des documents consultés.

En matière de concession, 11 ont été attribuées à la Fab par BORDEAUX Métropole depuis 2014 et concernent les villes du Bouscat, Eysines, Bègles, Villenave d'Ornon, Mérignac, Bruges, le Haillan, Saint Médard en Jalles, Gradignan et Pessac ;

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la règlementation en vigueur. Le septième exercice social de la Fab couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

De manière synthétique, le résultat net bénéficiaire de la société est de 44 068 € ; l'actif immobilisé est de 69 267 €, pour un actif circulant de 24 664 394 €, dont 23 014 710 € de disponibilités.

Les capitaux propres de la société sont de 2 521 064 €, les dettes de la structure sont de 1 305 144 €.

La convention foncière présente un résultat net bénéficiaire de 5 458 €. Enfin, pour mémoire, aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie des concessions.

### **C. COMMISSION DE CONTRÔLE POUR LA GESTION DES LISTES ELECTORALES**

Conformément à l'article L.19 du nouveau Code Electoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la Commission de Contrôle est composée de cinq Conseillers Municipaux - si deux listes sont représentées au Conseil Municipal, la composition est la suivante (VI de l'art. L.19) :

- Trois Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission de Contrôle (à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou Conseiller Municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales).
- Deux autres Conseillers Municipaux qui appartiennent respectivement à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission de Contrôle.

#### **COMPOSITION :**

##### **1<sup>ère</sup> liste**

Titulaires :	Suppléants :
M. Nicolas DELAME	Mme Nathalie CAU
Mme Maïté PERAMATO	M. Bertrand FOURRE
M. Bernard BELLOT	Mme Catherine HAUSSEGUY

##### **2<sup>e</sup> liste**

Titulaires :	Suppléants :
Mme Cynthia PIQUET	M. Guillaume FISCHER
M. Alain TURBY	M. Jean-Paul GRASSET

Les membres de la Commission de Contrôle sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement du Conseil Municipal (deuxième alinéa de l'art.R.7).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20 heures 40.